



École Barthélemy-Vimont

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) prend la décision d'accorder ou non le transport scolaire.

La décision ne relève pas de la direction de l'école.



=



Si votre enfant a droit au transport scolaire :

Vous recevrez cet été, **une carte par la poste**. Sur la carte, vous trouverez l'heure du transport et l'arrêt.



=



Si vous ne recevez pas de carte, votre enfant ne sera pas transporté par autobus.

Places payantes : En raison de la COVID-19 et des règles de distanciation, les places seront limitées. Il est possible qu'il n'y ait pas de transport scolaire « payant » disponible.

Ce n'est pas la direction de l'école qui prend la décision d'accorder ou non l'accès au transport.

Conditions d'accessibilité au service de transport scolaire:

1^{ère} et 2^e année : Vous devez demeurer à **plus d'un kilomètre** de l'école.

3^e et 4^e année : Vous devez demeurer à **une distance de plus de 1,6 km** de l'école.

5^e et 6^e année : Pas de transport scolaire. Il y a possibilité d'obtenir un remboursement de la carte OPUS sous certaines conditions.